

10 décembre 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de l'Île-du-Grand-Calumet, tenue à la salle municipale, en ce **10^e jour du mois de décembre 2018**, à 19h30 sous la présidence du maire, monsieur Serge Newberry.

Sont présents : Mesdames Mona Donnelly et Alice Meilleur Pieschke
Messieurs Martin Bertrand, Mario Bérard,
Réjean Meilleur et Elie James Azola Moankong

Sont également présents Me Sabrina Larivière, directrice générale et greffière, M. Philippe Côté, directeur adjoint et secrétaire-trésorier.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Serge Newberry, ouvre la séance à **20h17** et souhaite la bienvenue aux conseillers et aux cinq citoyens présents.

2018- 2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, monsieur Serge Newberry constate que le quorum est atteint.

2018-239 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Constatation du quorum;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption des procès-verbaux des assemblées du 12 et 28 novembre 2018;
5. Résolution – engagement de la municipalité à garder le monument Cadieux au 92 chemin des Outaouais;
6. Dépôt déclaration des dons, hospitalités ou autres avantages reçus par les élus;
7. Résolution – Adoption du rapport annuel pour l'année 1 – schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie;
8. Résolution – embauche d'un chef d'équipe pour les travaux publics;
9. Résolution – reddition de comptes programme d'aide à la voirie locale, projet particulier d'amélioration;
10. Résolution – programme d'aide à la voirie locale;
11. Dépôt état comparatif 2017 et 2018;
12. Avis de motion règlement sur le taux de taxation 2019;
13. Dépôt du projet de règlement sur le taux de taxation 2019;
14. Avis de motion règlement sur la perception des frais suite à la procédure de vente pour taxes;
15. Projet de règlement sur la perception des frais suite à la procédure de vente pour taxes;

16. Avis de motion règlement sur la rémunération des élus;
17. Dépôt projet de règlement sur la rémunération des élus;
18. Résolution formation sauvetage sur glace pour trois pompiers;
19. Résolution paiement et remerciement à M. Garnet Lagarde et M. Dale Curtis pour leur aide lors de l'incendie du 21 juillet 2018;
20. Calendrier des séances ordinaires 2019;
21. Résolution programme d'aide au compostage domestique;
22. Avis fermeture du bureau pour la période des fêtes;
23. Les comptes à payer;
24. Rapport des conseillers;
25. Affaires nouvelles;
26. Période de questions des citoyens;
27. Levée de l'assemblée.

2018- 240

3. Il est proposé par Mme Alice Meilleur Pieschke que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

Adoption unanime

2018- 241 4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU 12 ET DU 28 NOVEMBRE 2018;

Il est donc proposé par Mme Mona Donnelly et résolu que les procès-verbaux du 12 et 28 novembre 2018 soient adoptés tels que rédigés;

Adoption unanime

2018-242 5. RÉOLUTION – ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ À GARDER LE MONUMENT CADIEUX AU 92 CHEMIN DES OUTAOUAIS;

ATTENDU que le Groupe de L'Île-du-Grand-Calumet a procédé à la réfection du monument Cadieux à l'été 2018;

ATTENDU que la municipalité a obtenu des sommes du fonds FDT pour cette réfection;

ATTENDU que la municipalité a offert une aide financière au projet;

ATTENDU que la municipalité est propriétaire du 92 chemin des Outaouais, lieu où se trouve le Parc Cadieux;

ATTENDU la demande de Philippe Lasalle;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Alice Meilleur Pieschke que la municipalité s'engage à garder le Parc Cadieux au 92 chemin des Outaouais.

Adoption unanime

2018-243 6. DÉPÔT DÉCLARATION DES DONN, HOSPITALITÉS OU AUTRES AVANTAGES REÇUS PAR LES ÉLUS;

ATTENDU l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

ATTENDU que la greffière n'a reçu aucune déclaration de la part des élus pour l'année 2018 concernant des dons, hospitalités ou autres avantages tel que stipulé dans la loi;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Réjean Meilleur que le conseil dépose une déclaration négative quant aux dons, hospitalités ou autres avantages puisqu'aucun élu n'a reçu de dons, hospitalités ou autres avantages;

Adoption unanime

2018-244 7. RÉOLUTION – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL POUR L'ANNÉE 1 – SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE;

CONSIDÉRANT QUE la 5^{ième} année du premier schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Pontiac s'est terminée le 9 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le schéma révisé de couverture de risques en incendie est entré en vigueur le 1^{er} Mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE la 1^{ère} année du schéma révisé de couverture de risques en incendie de la MRC de Pontiac s'est terminée le 30 Avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie exige qu'un rapport d'activité pour l'exercice précédent soit préparé, adopté par résolution et transmis au ministre à chaque année;

CONSIDÉRANT QUE durant la période de transition ayant débutée le 10 octobre 2016 et se terminant lors de la date de la mise en vigueur du schéma révisé, le 1^{er} Mai 2017, la MRC et ses municipalités ont poursuivi les démarches pour conserver l'exonération de responsabilité prévue à l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie.

Il est proposé par M. Réjean Meilleur et résolu d'adopter le rapport annuel de l'An 1 du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et de transmettre celui-ci au ministre.

De plus, ce rapport inclura les démarches entreprises lors de la période de transition entre le premier schéma et le schéma révisé.

Adoption unanime

2018-245 8. RÉOLUTION – EMBAUCHE D'UN CHEF D'ÉQUIPE POUR LES TRAVAUX PUBLICS;

ATTENDU QUE la municipalité a affiché le poste de chef d'équipe pour les travaux publics;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu 5 candidatures;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé aux entrevues de 3 candidats;

ATTENDU QUE le candidat choisit, M. Raymond Kelleher a accepté l'emploi ainsi que le contrat de travail.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Mario Bérard que la municipalité embauche M. Raymond Kelleher à titre de chef d'équipe pour les travaux publics avec un taux horaire de 21\$/l'h.

Adoption unanime

2018-246 9. RÉOLUTION – REDDITION DE COMPTES PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Martin Bertrand et appuyé par Mme Mona Donnelly et unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité approuve les dépenses d'un montant de 25 093.29\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du Ministère des Transports du Québec.

Adoption unanime

2018-247 10. RÉOLUTION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le ministère des Transports a octroyé une subvention de l'ordre de 346 303,00\$ à la municipalité dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale;

ATTENDU QUE le programme vise l'amélioration et l'entretien des routes locales de niveau 1 et 2;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Réjean Meilleur et résolu que la municipalité transmette le détail des dépenses encouru avec la subvention de 346 303,00\$ pour l'exercice 2018 de la municipalité.

Adoption unanime

2018-248 11. DÉPÔT ÉTAT COMPARATIF 2017 ET 2018;

Le conseil prend acte du dépôt des états comparatifs pour les années 2017 et 2018.

Les états comparatifs comparent la situation de la municipalité au 30 novembre 2017 et au 30 novembre 2018.

2018-249 12. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT SUR LE TAUX DE TAXATION 2019;

AVIS DE MOTION est donné par M. Martin Bertrand qu'à la prochaine séance du conseil de L'Île-du-Grand-Calumet, sera adopté le règlement 2018-247 concernant le taux de taxation 2019.

Adoption unanime

2018-250 13. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2018-247 SUR LE TAUX DE TAXATION 2019;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le budget pour l'exercice financier 2019 en date du 17 décembre 2018;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors de la séance du 10 décembre 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer et de prélever dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de derniers nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte le règlement 2018-247 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Mona Donnelly et appuyé par M. Martin Bertrand ORDONNE ET DÉCRÈTE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018 - 247 CE QUI SUIT :

Article 1 :

Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la municipalité, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2019 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité. Le taux est fixé à point huit sept sous (0.87\$) du cent dollars d'évaluation.

Article 2 :

Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de l'aqueduc de la municipalité, une taxe de service pour les gens desservie par l'aqueduc est imposée de la façon suivante :

| | |
|---------------------------------------|-------|
| 1. Unité résidentielle : | 250\$ |
| 2. Unité résidentielle avec piscine : | 295\$ |
| 3. Agricole : | 340\$ |
| 4. Terrain | 79\$ |
| 5. Église | 315\$ |
| 6. Restaurant | 340\$ |

Article 3 :

Afin de pourvoir aux dépenses liées au transport et à la surveillance des matières recyclables, une taxe de service de l'ordre de 50\$ par unité habitée est imposée sur le territoire de la municipalité pour l'exercice financier 2019.

Article 4 :

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital intérêts et frais du règlement d'emprunt numéro 2018-245 portant sur le rachat du camion incendie, une taxe spéciale de 40\$ est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2019 sur l'ensemble des matricules imposables inscrites aux rôles d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité.

Article 5 :

Le débiteur de taxes municipales pour 2019 a le droit de payer en quatre versements égaux lorsque son compte de taxes est supérieur à quatre cent dollars;

Les dates d'échéance sont les suivantes :

1. premier versement 15 avril 2019
2. deuxième versement 15 juin 2019
3. troisième versement 15 août 2019
4. quatrième versement 15 octobre 2019

Article 6

Les taxes portent intérêt à raison de 15% par année, pour le paiement, le supplément ou le remboursement des taxes à compter de l'expiration du délai applicable.

Article 7

Des frais d'administration de l'ordre de 35\$ seront réclamés du débiteur pour tout chèque refusé.

Article 8

Toute disposition antérieure inconciliable avec le présent règlement est abrogée.

Article 9 :

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Adoption unanime

2018-251 14. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT SUR LA PERCEPTION DES FRAIS SUITE À LA PROCÉDURE DE VENTE POUR TAXES;

AVIS DE MOTION est donné par M. Réjean Meilleur qu'à la prochaine séance du conseil de L'Île-du-Grand-Calumet, sera adopté le règlement 2018-248 concernant la perception des frais suite à la procédure de vente pour taxes.

Adoption unanime

2018-252 15 PROJET DE RÈGLEMENT 2018-248 CONCERNANT LA PERCEPTION DES FRAIS SUITE À LA PROCÉDURE DE VENTE POUR TAXES;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors de la séance du 10 décembre 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer et de prélever les frais encourus du débiteur suite à la procédure de vente pour taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Alice Meilleur Pieschke et appuyé par Mme Mona Donnelly **CE CONSEIL ORDONNE ET DÉCRÈTE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018 - 248 CE QUI SUIT :**

Article 1 :

Le présent règlement s'applique à toute procédure entreprise par la municipalité afin de récupérer les arrérages de taxes.

Article 2 :

Avant de produire sa liste de vente pour taxes la municipalité envoie à chaque débiteur endetté envers elle pour des arrérages de taxes un avis de vente – mise en demeure. Des frais de l'ordre de 45\$ seront ajoutés au solde de taxes pour chaque avis – mise en demeure.

Article 3 :

Lorsque la municipalité produit sa liste de vente pour taxes, tous les frais encourus pour la publication dans les journaux ou au registre foncier seront ajoutés au solde de taxes.

Article 4 :

Si le débiteur endetté pour arrérages de taxes acquitte les montants nécessaires pour retirer son immeuble de la vente pour taxes après la publication des avis des frais de 200\$ pour la fermeture du dossier seront ajoutés au compte de taxes.

Article 5 :

Le débiteur sera responsable de tous les frais inhérent assumé par la municipalité afin de percevoir les taxes dues sur sa propriété.

Article 6

Les taxes portent intérêt à raison de 15% par année, pour le paiement, le supplément ou le remboursement des taxes à compter de l'expiration du délai applicable.

Article 7

Des frais d'administration de l'ordre de 35\$ seront réclamés du débiteur pour tout chèque refusé.

Article 8

Toute disposition antérieure inconciliable avec le présent règlement est abrogée.

Article 9 :

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, et ce, conformément à la Loi.

Adoption unanime**2018-253 16. AVIS DE MOTION MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS;**

AVIS DE MOTION est donné par M. Mario Bérard qu'à la prochaine séance du conseil de L'Île-du-Grand-Calumet, sera adopté le règlement 2018-249 concernant la rémunération des élus.

Adoption unanime**2018-254 17. PROJET DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement 014-2018 sur le traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QU' il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil dans le respect des modifications législatives en vigueur le 1^{er} janvier 2018

ATTENDU QU'IL y a eu dépôt d'un avis de motion portant sur la volonté des membres du conseil de se conformer aux dispositions législatives en vigueur.

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du « 10 décembre 2018 » et qu'un avis de motion a été donné le « 10 décembre 2018 »;

ATTENDU QU' un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : MME MONA DONNELLY

ET APPUYÉ PAR : MME ALICE MEILLEUR PIESCHKE ET RÉSOLU

UNANIMEMENT

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. Règlement 014-2018

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 014-2018;

3. Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

4. Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à un montant de **10 920 \$** pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

5. Rémunération du maire suppléant

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

6. Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à un montant de **3 640 \$** pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

7. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un évènement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet évènement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

8. Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à quarante pourcent de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

Allocation du maire : 4 368.\$

Allocation des conseillers : 1 456 \$

9. Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivants le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2,2)*. La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

10. Tarification de dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à un montant de 0.45\$ par kilomètre effectué tel que le stipule les normes en vigueur à la Municipalité.

11. Application

Le directeur général et en son absence le directeur général-adjoint sont responsables de l'application du présent règlement.

| | | | |
|-------------------------|----------|--------------------------------|---------|
| Rémunération du maire : | 10 920\$ | Rémunération des conseillers : | 3 640\$ |
| Allocation du maire : | 4 368\$ | Allocation des conseillers : | 1 456\$ |
| Total | 15 288\$ | Total : | 5 096\$ |

Budget annuel : 45 864\$

12. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité

Adoption unanime

2018-255 18. RÉOLUTION FORMATION SAUVETAGE SUR GLACE POUR TROIS POMPIERS;

ATTENDU que la municipalité est signataire de l'entente inter municipal avec les municipalités de Bryson et Portage-du-Fort pour la création du service de pompier BGCP;

ATTENDU que le service de pompier BGCP désire que les trois pompiers de la municipalité gardent leurs certifications en sauvetage sur glace;

ATTENDU que la municipalité est une île entourée d'eau

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Réjean Meilleur et appuyé par Mme Mona Donnelly que la municipalité paie les frais de formation de l'ordre de 250\$ plus taxes x 2 ainsi que les dépenses engendrées pour assister à cette formation aux trois pompiers de la municipalité.

Adoption unanime

2018-256 19. RÉOLUTION PAIEMENT ET REMERCIEMENT À M. GARNET LAGARDE ET M. DALE CURTIS POUR LEUR AIDE LORS DE L'INCENDIE DU 21 JUILLET 2018;

ATTENDU le feu du 21 juillet 2018 sur une île de la municipalité;

ATTENDU que M. Garnet Lagarde et M. Dale Curtis ont volontairement offert d'aider et de transporter les pompiers avec leurs bateaux respectifs;

ATTENDU qu'en vertu de l'entente avec la SOPFEU les municipalités reçoivent une certaine somme d'argent lorsqu'il y a un feu de forêt;

ATTENDU que la municipalité a reçu la somme de 194,40\$ pour l'utilisation de deux bateaux;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Mario Bérard et appuyé par M. Réjean Meilleur de remettre la somme de 97,20\$ chacun à M. Garnet Lagarde et M. Dale Curtis. De plus, la municipalité tiens à remercier M. Lagarde et M. Curtis pour leurs aident lors de l'incendie.

Adoption unanime

2018-257 20. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2019;

ATTENDU l'article 148 du *Code municipal du Québec*, qui prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Alice Meilleur Pieschke et appuyé par M. Martin Bertrand et résolu que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019. Ces séances se tiendront les lundis sauf pour les mois d'octobre et de novembre et débuteront à 19h à la salle municipale située au 8 Montée Monseigneur-Martel.

| | | | |
|-------------|------------|-------------|------------|
| 14 janvier | 11 février | 11 mars | 8 avril |
| 13 mai | 10 juin | 8 juillet | 12 août |
| 9 septembre | 15 octobre | 12 novembre | 9 décembre |

Adoption sur majorité

M. Réjean Meilleur vote contre, car avant congé ou férié il y avait des assemblés

2018-258 21. RÉOLUTION PROGRAMME D'AIDE AU COMPOSTAGE DOMESTIC

CONSIDÉRANT que le gouvernement a adopté la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) et que la stratégie 4 de cette politique consiste à bannir des lieux d'élimination la matière organique;

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a mis sur pied le programme Aide au compostage domestique et communautaire (ACDC);

CONSIDÉRANT que, pour obtenir une aide financière du programme ACDC, le demandeur admissible doit fournir de l'information sur le projet au MDDELCC en

remplissant le formulaire de demande d'aide financière prescrit et y joindre une résolution.

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par M Martin Bertrand appuyé par M. Mario Bérard et résolu ce qui suit, à savoir que le conseil de la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet :

o S'engage à respecter l'ensemble des exigences prévues dans le cadre normatif du programme ACDC, en particulier ses éléments de reddition de comptes;

o S'engage à respecter les exigences des Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage et à obtenir les autorisations environnementales nécessaires, le cas échéant;

o S'engage à effectuer régulièrement des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISE) aux différentes étapes de son projet, dont certaines visent l'ensemble de la population, au moins jusqu'à l'année de fin des travaux de son projet;

o Autorise M. Philippe Côté, directeur général adjoint à transmettre au MDDELCC et à signer, pour le compte et au nom de la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet toute information requise ou toute entente relative à la demande d'aide financière dans le cadre du programme ACDC.

Adoption unanime

2018 22. AVIS FERMETURE DU BUREAU POUR LA PÉRIODE DES FÊTES;

Veillez prendre note que le bureau municipal sera fermé du 20 décembre 2018 au 1^{er} janvier 2019 inclusivement. Nous serons de retour le 2 janvier 2019.

2018-259 23. LISTE DES COMPTES À PAYER

À la suite du dépôt des comptes à payer, il est proposé par Mme Alice Meilleur Pieschke et appuyé par Mme Mona Donnelly et résolu que les comptes à payer au 30 novembre 2018 au montant de **295 494,24\$** soient approuvés par le conseil municipal pour paiement.

Adoption unanime

Les factures de plus de 2 000\$ et autres :

| | |
|------------------------------|--------------|
| Banque HSBC Canada | 183 804,47\$ |
| Brian Stanton co | 47 125,39\$ |
| Salaires employés Municipaux | 17 268,01\$ |
| Excavation M. Derouin | 12 589,78\$ |
| Salaires élus et pompiers | 7 957,99\$ |
| PG Solutions | 4 826,09\$ |
| COMBEQ | 4 043,81\$ |
| Hydro Québec | 3 940,67\$ |
| Tom Orr Cartage | 3 076,83\$ |
| Gerry Labelle | 1 322,21\$ |

| | |
|---|------------|
| La Capitale assurance | 1 139,36\$ |
| Fédération Québécoise des Municipalités | 1 099,41\$ |

2018 24. RAPPORT DES CONSEILLERS

Siège n°1 MARTIN BERTRAND

Siège n°2 MARIO BÉRARD

Merci au comité des loisirs pour le Noël des enfants. Merci à la municipalité pour le don au Noël des enfants. De plus, M. Bérard tiens à informer la population que la dialyse est maintenant offerte à l'hôpital de Shawville.

Siège n°3 MONA DONNELLY

Internet à la bibliothèque à venir. Nous attendons toujours l'intervention de Picanoc

Siège n°4 ALICE MEILLEUR PIESCHKE

Mme la conseillère informe la population d'une lettre reçue de la part d'un citoyen

Siège n°5 RÉJEAN MEILLEUR

M. le conseiller s'interroge sur la procédure pour la rédaction du procès-verbal des questions des citoyens.

Je DG l'informe qu'en vertu du règlement sur la procédure des séances et des règles internes du conseil municipal de la municipalité de l'île-du-grand-calumet, il s'agit d'une période de questions des citoyens. Si les citoyens se nomment et posent une question et non un commentaire elle sera rapportée au PV. Que le bon forum pour adresser une plainte n'est pas la période de questions.

M. Le conseiller mentionne que nous ne sommes pas en ville et menace de remplir la salle à la prochaine assemblée et aviser le MAMH. Qu'il n'a pas peur de la lettre d'avertissement reçu en juillet.

Siège n°6 JAMES AZOLA

Fin d'année, le dernier souper c'est bien passé.

Maire SERGE NEWBERRY

2018 25. AFFAIRES NOUVELLES

- Acceptation de la lettre de démission de M. Mario Tremblay à titre de pompier volontaire;
- Officialisation de nom de rue à la commission de toponymie, ch des Hurons et ch des Algonquins;

2018 26. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

M. Bourguignon : où est rendu le dossier des arrérages de taxes?

Le DGA l'informe que nous avons dû obtenir un rapport détaillé de notre firme d'avocat pour lui répondre et que nous ferons un sommaire afin de respecter la *Loi sur l'accès à l'information*.

M. Bourguignon : l'allocation des élus sa comprend quoi?

Ce n'est pas un compte de dépense, les dépenses sont autorisées au conseil. Il s'agit d'une rémunération qui devient taxable en 2019.

Mme Landriault s'informe sur la nouvelle procédure de plainte citoyenne avec la SQ.

Mme Landriault demande si nous ferons de la sensibilisation au compostage?

M. Lamothe s'interroge sur sa hausse de valeur foncière?

M. Pieschke demande si nous devons porter des casques de sécurité pour aller à la salle municipale vu l'état des stores.

2018-260

27. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉ

Il est proposé par Mme Alice Meilleur Pieschke que la séance soit levée. **Il est 21h20**

Serge Newberry, maire

Île- du Grand-Calumet

Me Sabrina Larivière, Directrice générale &
greffière

Île- du-Grand-Calumet